

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017**

Sur convocation datée du 11 décembre 2017, distribuée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le même jour, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni à la mairie le lundi 18 décembre 2017 à 19h30.

***Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :***

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Guy MINARRO, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Thierry STOEBNER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Membres absents:

Corinne DEISS (procuration à Hellmut MUSCH), Josy RUHLMANN (procuration à Jean Marie Claude), Doris STEINER.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
  - A. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable – 17 octobre 2017
  - B. Commission de la culture et de la communication – 19 octobre et 15 novembre 2017
  - C. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 31 octobre 2017
  - D. Commission des bâtiments et du patrimoine – 6 novembre 2017
  - E. Commission des affaires scolaires et périscolaire – 7 novembre 2017
  - F. Comité de pilotage des rythmes scolaires – 28 novembre 2017
5. DCM2017-61 Fixation des tarifs pour 2018
  - A. Cimetières
  - B. Salles et équipements communaux
  - C. Occupation du domaine public et marché
  - D. Loyers
  - E. Divers
6. DCM2017-62 Attribution de crédits pour 2018
  - A. Service incendie
  - B. Crédits scolaires
7. DCM2017-63 Subventions et participations 2018
  - A. Secteur scolaire

- B. Secteur sportif
- C. Secteur de la culture et des loisirs
- D. Secteur social
- E. Subventions diverses

8. DCM2017-64 Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du budget primitif 2018
9. DCM2017-65 Modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année au personnel
10. DCM2017-66 Refonte du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
11. DCM2017-67 Mise en place d'un service d'astreinte pour la police municipale
12. DCM2017-68 Clarification des conditions d'astreintes des services techniques
13. DCM2017-69 Mise en place d'un règlement intérieur des cimetières communaux
14. DCM2017-70 Versement de l'indemnité de logement des ministres du culte
15. DCM2017-71 Convention d'implantation de mobilier urbain avec Clear Channel
16. DCM2017-72 Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération
17. DCM2017-73 Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées - Société Welding Alloys
18. DCM2017-74 Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL en 2018
19. Points divers
  - Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, à l'unanimité,

### **DÉSIGNE**

- ❖ M. Auguste KAUTZMANN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (1 abstention),

### **APPROUVE**

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

### 3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### 3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été jointes au dossier préparatoire de la séance.

#### 3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

#### 3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

##### a. Marchés publics

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

Type marché	Objet	Lot	Titulaire	Montant		Date
				HT	TTC	
Service	Vérification des installations de gaz dans les ERP	Unique	APAVE	220 €	264 €	06/11/2017
Fournitures	Achat de 3 planimètres	Unique	Clear Channel	3330 €	3996 €	30/11/2017
Fournitures	Remplacement d'un journal électronique d'information	Unique	Clear Channel	13556 €	16267,20 €	30/11/2017
Services	Spectacle du 19/01/2018	Unique	Smart	200 €	240 €	20/11/2017
Services	Arpentage Grand'Rue	Unique	Ador	690 €	811,80 €	21/11/2017
Services	Plan d'alignement rue de l'Ill	Unique	Ador	850 €	1020 €	24/11/2017

##### b. Indemnités de sinistres

Le Maire informe que la commune a encaissé les indemnités de sinistres suivantes :

- Remboursement par un particulier d'une somme de 213 € suite à un sinistre intervenu rue du Château le 9 juillet 2017
- Remboursement par Groupama de la somme de 1 520,25 € (franchise : 1 000 € et vétusté : 935,96 € déduites) pour la réparation pour la réparation volet roulant et de la fenêtre de la base nautique, suite à une effraction base

##### c. Décisions en matière de louage des choses :

Le Maire informe que les conventions suivantes ont été signées :

- Contrat d'occupation d'un terrain nu à usage d'agrément - rue de Lorraine - du 15/11/17 au 14/11/18 renouvelable tacitement – 17, 24 €/an.
- Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage agricole - rue de Lorraine – du 11/11/2017 au 10/11/2018 renouvelable tacitement – 44,87 € / an.
- Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage agricole - rue de Lorraine – du 01/01/2018 au 31/12/2018 – 44, 41 €/an.
- Bail à ferme – Rusfeld beim Zwiebelacke – du 11/11/2017 au 10/11/2026 – 107, 52 €/an.

#### **4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

##### **A. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE NATUREL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – 17 OCTOBRE 2017**

Rapporteur : Geneviève SUTTER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire

Mme SUTTER insiste sur le coût annuel que représente le ramassage effectué des déchets par les services techniques. Sur les sept premiers mois de l'année, cela a représenté en moyenne 1.8 tonne par mois. Le coût de traitement de ces déchets facturé à la commune est de 4 000 € env., sans compter le coût salarial (qui représente env. 28h par mois, soit 80 % du temps de travail d'un agent à temps plein).

M. le Maire informe que les containers de la place du 1<sup>er</sup> février vont être déplacés pour être implantés au bout de la rue des Césars.

##### **B. COMMISSION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – 19 OCTOBRE ET 15 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur : Mme Laurence KAEHLIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire

##### **C. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DU CADRE DE VIE – 31 OCTOBRE 2017**

Rapporteur : M. Auguste KAUTZMANN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

##### **D. COMMISSION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE – 6 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur : M. Philippe KLINGER, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

##### **E. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – 7 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

M. BOEGLER précise qu'une réunion de concertation s'est tenue le 7 décembre au sujet du transport entre les écoles et le périscolaire. Le constat a été fait que malgré le fait que l'organisation actuelle du transport des élèves de l'école des Oliviers n'est pas complètement satisfaisante, il n'est pas possible de modifier les horaires scolaires car cela aurait des incidences sur l'ensemble des autres circuits.

La discussion s'est alors portée sur la création d'un accueil périscolaire sur le site des Oliviers.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une orientation que la commune a décidé d'approfondir, dans le cadre de l'étude confiée à l'ADAUHR pour l'extension du périscolaire. La première partie de l'étude s'est en effet concentrée sur le site de Paul Fuchs.

La municipalité souhaite à présent poursuivre la réflexion afin de savoir s'il y a un intérêt supérieur à développer le site des Oliviers, en y transférant également les classes de l'école des Tilleuls, qui devra de toute façon fermer à terme, et y en créant des classes supplémentaires en réserve. Cela réglerait notamment la question du transport et celle du stationnement, qui est moins problématique que dans le secteur Paul Fuchs.

M. BOEGLER ajoute qu'il ne faut pas opposer les deux projets. Si le site des Oliviers est retenu, celui de Paul Fuchs ne sera pas abandonné, car il nécessitera également des travaux de rénovation.

M. le Maire confirme que les deux sites fonctionneront ensemble et qu'ils ne seront pas en concurrence. La mission de l'ADAUHR est de nous conseiller également sur le phasage des opérations. La création d'un second pôle d'accueil périscolaire entraînera dans un premier temps une augmentation des frais de fonctionnement. Cependant, compte tenu du fait que le développement futur de la commune ne pourra se faire que vers le nord, ce second site permettra

de faire face aux besoins à venir, ce qui augmentera la fréquentation et permettra de rentabiliser davantage le fonctionnement de la structure.

F. COMITE DE PILOTAGE DES RYTHMES SCOLAIRES – 28 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

-----  
**DELIBERATIONS**  
-----

**5. DCM2017-61A FIXATION DES TARIFS POUR 2018 - CIMETIERES**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ de fixer les tarifs 2018 comme suit :

	15 ans
<b>Concession SIMPLE</b>	<b>110 €</b>
<b>Concession DOUBLE</b>	<b>220 €</b>
<b>Columbarium</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Renouvellement columbarium</b>	<b>600 €</b>
	30 ans
<b>Concession SIMPLE</b>	<b>220 €</b>
<b>Concession DOUBLE</b>	<b>440 €</b>
<b>Columbarium</b>	<b>Sans objet</b>

**5. DCM2017-61B FIXATION DES TARIFS POUR 2018 – SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ de fixer les tarifs 2018 comme suit :

<b>Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)</b>	<b>Tarifs 2018</b>
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	150.00 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	300.00 €
Mise à disposition à une association extérieure	170.00 €
<b>Cautions (dépôt d'un chèque de garantie) :</b>	
Cautions "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100.00 €
Cautions "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500.00 €
Charges forfaitaires	50.00 €
Frais de gestion	30.00 €

NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes :

- Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 17h00 au lundi matin 8h30
- Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00

<b>Salle Alfred KASTLER</b>	<b>Tarifs 2018</b>
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	410.00 €
Autres utilisateurs	860.00 €
<b>Cautions (dépôt d'un chèque de garantie) :</b>	
Cautions "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200.00 €
Cautions "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500.00 €
Charges forfaitaires	75.00 €
Frais de gestion	30.00 €

NB : Chaque association locale, membre de l'A.C.S.L. à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle ALFRED KASTLER peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou WIHR. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salles louées sans préparatifs ni rangements	Tarifs 2018
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	90,00 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	90,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	130,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	150,00 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal

Salle DIAPASON	Tarifs 2018
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10,00 € de l'heure
Autres utilisateurs	30,00 € de l'heure
Association "Les TARENTELLLES"	100,00 € par an

Salle de la Mairie (pour formations)	Tarifs 2018
Par demi-journée	70.00 €

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	Tarifs 2018
Location diurne	100.00 €
Location nocturne	200.00 €

Location matériel audio-vidéo - rétroprojecteur	Valeur à neuf	Caution (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2018	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	60.98 €	9.00 €	2.00 €	5.50 €
Micro-main	91.47 €	14.00 €	2.00 €	5.50 €
Rallonge 15m	18.29 €	3.00 €	0.50 €	1.50 €
Amplificateur 120W	503.08 €	75.00 €	3.00 €	8.00 €
Console Sono Diversity	838.47 €	126.00 €	7.00 €	19.00 €
Vidéo projecteur 3M	8 204.81 €	1 231.00 €	70.00 €	190.00 €
Moniteur - magnétoscope écran 55 cm	349.11 €	52.00 €	7.00 €	19.00 €
Projecteur diapos avec chargeur et mallette	1 213.49 €	182.00 €	2.00 €	5.50 €
Rétroprojecteur 400W	708.89 €	106.00 €	1.00 €	3.00 €
Table de projection sur roulette	301.85 €	45.00 €	0.50 €	1.50 €
Ecran 2m X 2m sur pied métallique	228.67 €	34.00 €	1.00 €	3.00 €

Cautions	Tarifs 2018
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/ micro/ main/ rallonge/ amplificateur/console)	227 €
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/moniteur magnétoscope/rallonge/table/écran)	1 365 €
Caution location matériel diapos complet (projecteur /rallonge/écran/table)	264 €

## **5. DCM2017-61C FIXATION DES TARIFS POUR 2018 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHE**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

❖ de fixer les tarifs 2018 comme suit :

Occupation du domaine public	Tarifs 2018
Camion-vente (outillage ou autres)	135.00 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20.00 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...)	800.00 € (forfait 2 jours)
Terrain face à la déchetterie	50,00 € (forfait journalier) + charges
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres (sauf déménagement). <u>Forfait par semaine</u>	
Avec autorisation	10.00 €
Sans autorisation	25.00 €
Autres cas : mètre linéaire de trottoir et par jour	
Professionnel	4.00 €
Personne privée	2.00 €

Droit de place pour le marché hebdomadaire (par journée)	Tarifs 2018
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

**5. DCM2017-61D FIXATION DES TARIFS POUR 2018 - LOYERS**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ de fixer les tarifs 2018 comme suit :

LOYERS ANNUELS à MONTANTS CONSTANTS BAUX à MOYEN ou LONG TERME		
LOCALISATION	OCCUPANT	LOYERS FIXES
Etang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15.24 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Echéance : 30.06.2029	4.57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Echéance : 30.09.2036	4.57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20.00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4.57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Echéance : 31.12.2048	4.57 €
Chalet des Scouts Rue de l'Abattoir	Section locale des Scouts Echéance : 21.12.2048	4.57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15.24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Echéance : 31.01.2020	30.00 €

**Indice de Révision A**

Revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2017			
Pôle gérontologique	Département	4 263.55 €	01/01/2017
Bureau de poste	LA POSTE	31 174.99 €	01/04/2017
Arrêt TRACE	S T U C E	626.74 €	01/04/2017
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	15.26 €	01/01/2018

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2018	Date d'actualisation
<b>Revalorisation de 2% par an</b>			
Château d'Eau	Orange	5 337.06 €	01/08/2017
	Bouygues Telecom	5 398.81 €	01/01/2017
	SFR (résilié)	Sans objet	/
	FREE	5 405.37 €	01/12/2017

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyer 2017	Loyer 2018	Date d'actualisation
<b>Revalorisation selon l'Indice des Loyers Commerciaux</b>				
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	7 636.08 €	Indice non connu à ce jour	01/01/2018 (Indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre)
Local commercial 43, Grand'Rue	VACANT		15 600.00 €	Sera déterminé dans le contrat de bail

**Indice de Révision B**

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2018
<b>Logement salle Kastler (F4)</b> 9, rue de Lorraine	M. Frédéric PINSON (agent de la commune)	453.37 €
<b>Logement Erables (F4)</b> 7, rue des Sports	Mme Céline STOERKLER (agent de la commune)	365.99 €
<b>Logement Erables (F3)</b> 7, rue des Sports	Mlle Linda NEMIRI	320.88 €
<b>Logement Marronniers (F3)</b> 12, rue des Ecoles	Mme Mariette BIRGKAN	362.98 €
<b>Logement Marronniers (F3)</b> 14, rue des Ecoles	Pôle Archéologique	450.00 €
<b>Logement Marronniers (F4)</b> 14, rue des Ecoles	Mlle Anne-Laure MALADIERE (Chef de la Police Municipale)	<b>Logée par nécessité de service</b>
<b>Logement Tilleuls (F4)</b> 2, rue des Vosges	M. Michel HOLTZER	342.05 €
Garage		41.13 €
<b>GLOXIN</b> 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE R de C & 1er étage	<b>Néant</b>
<b>Logement (F3)</b> 4, Petite rue de l'Eglise	M. Steve LANNOY	235.09 €
<b>43, Grand'Rue</b> Logement (F5) + garage	<b>VACANT</b>	
Local		

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2018
<b>Logement (F4) + garage</b> 1a, rue de Riquewihhr	Mme Carole REGIS	493.59 €
<b>Logement (F4) + garage</b> 1, rue de Bretagne (F4)	Mlle Sabine CARLIER (agent de la commune)	470.18 €
<b>Logement (F4) + garage</b> 44, Grand'rue (Mairie)	M. Loïc ALTHERR (agent de la commune)	410.47 €
<b>PLANÈTE RÉCRÉ</b> 1, cours de la Scierie	AGAPEJ	96 864.00 €
<b>Logement P. Fuchs (F4/5)</b> 8, rue du Jura + garage	AGAPEJ	

JARDINS COMMUNAUX	Tarifs 2018
Loyer annuel	90.00 €
<b>CAUTIONS :</b>	170.00 €
Clef	
Point d'eau	
Abri	
Location	
Barbecue	80.00 €

Terres agricoles (fermages)	Revalorisés selon l'indice national des fermages
-----------------------------	--

## **5. DCM2017-61E FIXATION DES TARIFS 2018 - DIVERS**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **DECIDE**

❖ De fixer les tarifs 2018 comme suit :

<b><u>Série A</u></b>	<b>Tarifs 2018</b>
Sortie de la nacelle par journée	320.00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75.00 €
Heure agent	50.00 €

<b>Série B</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Photocopie document administratif	0.18 €
A4	0.20 €
A4 recto-verso	0.25 €
A3	0.35 €
A3 recto-verso	0.45 €
Majoration pour photocopie couleur	0.05 €
Petite affiche	2.30 €
Grande affiche	3.05 €

#### **6. DCM2017-62A ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR 2018 – SERVICE INCENDIE**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

❖ D'inscrire les crédits suivants au budget 2018, pour le service incendie:

<b>EFFECTIF au 01.10.2017</b>			
	H	F	Total
OFFICIERS	2	0	2
SOUS OFFICIERS	9	0	9
SAPEURS	13	5	18
JSP	14	2	16
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>45</b>
VETERANS	38	0	38

<b>HABILLEMENT EPI</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Pièces réparation casques	1	100.00 €	100.00 €
Divers (cirage, grade, médailles)	1	500.00 €	500.00 €
Lampes casques (pour FPTL)	6	96.00 €	576.00 €
Veste F1	10	69.00 €	690.00 €
Pantalon F1 avec poche	10	84.00 €	840.00 €
Sweat-shirt	10	29.00 €	290.00 €
Chemise F1	10	24.00 €	240.00 €
Polo T-shirt	20	30.00 €	600.00 €
Veste feu	5	340.00 €	1 700.00 €
<b>HABILLEMENT EPI (suite)</b>			
Surpantalon de feu	5	115.00 €	575.00 €
Rangers	3	230.00 €	690.00 €
Gants	5	26.00 €	130.00 €
Ceintures	20	5.00 €	100.00 €
Vestes Soft Shell	7	84.00 €	588.00 €
Bonnet	10	12.00 €	120.00 €
			<b>7 739.00 €</b>

<b>SECOURISME</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Renouvellement consommables	1	500.00 €	500.00 €
Electrodes (sous réserve d'utilisation)	2	100.00 €	200.00 €
Oxymètre de pouls PRINCE 100B	1	89.00 €	89.00 €
Lampe stylo de poche LITESTICK SPENGLER	2	12.00 €	24.00 €
Tensiomètre automatique à bras OMRON M3V4	1	42.90 €	42.90 €
Thermomètre frontal FLASHTEMP COLSON	1	32.00 €	32.00 €
Montre chonomètre GEONAUTE	2	12.99 €	25.98 €
			<b>913.88 €</b>

<b>MATERIELS</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Cuissarde SOMATICO WADER WIKI	6	100.00 €	600.00 €
Coupe câble VL	1	90.00 €	90.00 €
Bips	3	110.00 €	330.00 €
Piles rechargeables	1	80.00 €	80.00 €
Tenue apiculteur (gant 20 € + blouson 50 € + pantalon 20 €)	1	90.00 €	90.00 €
Détecteur Co	1	100.00 €	100.00 €
Mannequin lesté pour exercices	1	1 400.00 €	- €
Tuyaux 45 150/325 €	0	300.00 €	- €
Tuyaux 70 168/360 €	0	320.00 €	- €
			<b>1 290.00 €</b>

<b>BATIMENT</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Materiaux	1	500.00 €	500.00 €
			<b>500.00 €</b>

<b>VEHICULES</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Protection pompe Lamborguini	1	250.00 €	250.00 €
			<b>250.00 €</b>

<b>NOUVELLES RECRUES</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Previsionnel (habillement)	4	1 500.00 €	6 000.00 €
			<b>6 000.00 €</b>

<b>J S P</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Chemise F1	8	25.00 €	200.00 €
Tenue complete JSP	8	265.00 €	2 120.00 €
manuels (clés nouveau cursus)	4	55.00 €	220.00 €
			<b>2 540.00 €</b>

<b>RENOUVELLEMENT</b>			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unitaire	Total TTC
Produit guêpes PM koguepes12x5=830€ 24=400€	1	600.00 €	600.00 €
Emulseur PM 1000 litres/3000€			- €
Tuyaux PM 1 tuyau 70 = 210€			- €
			<b>600.00 €</b>

<b>TOTAL RECAPITULATIF</b>			
HABILLEMENT EPI			7 739.00 €
SECOURISME			913.88 €
MATERIELS			1 290.00 €
DIVERS + SPORT			- €
BATIMENT			500.00 €
VEHICULES			250.00 €
NOUVELLES RECRUES			6 000.00 €
RENOUVELLEMENT			600.00 €
BESOIN DU CORPS			<b>17 292.88 €</b>
J S P			<b>2 540.00 €</b>
DEMANDE DE BUDGET 2018			<b>19 832.88 €</b>
ACHATS EN COURS 2017			4 201.50 €

**6. DCM2017-62B ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR 2018 – CREDITS SCOLAIRES**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse en date du 7 novembre 2017

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ D'inscrire au budget 2018 les crédits scolaires suivants :

**1. Crédits de fournitures**

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. Ces montants sont identiques à ceux qui ont été appliqués de 2012 à 2017. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2017. Le crédit global alloué pour les fournitures de l'année civile 2018 s'élève à 21 980 €.

ECOLES	2017	2018				Vote du conseil municipal pour 2018
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	
			Calcul	TOTAL		
<b><u>Ecoles élémentaires</u></b>						
<b><u>GRUPE SCOLAIRE</u></b>						
9 classes	10 055 €	9 980.00 €	9 x 520 € = 4 680 €	9 980.00 €	9 980.00 €	9 980.00 €
212 élèves			212 x 25 € = 5 300 €			
<b><u>OLIVIERS</u></b>						
3 classes	4 530 €	3 510.00 €	3 x 520 € = 1 560 €	3 510.00 €	3 510.00 €	3 510.00 €
78 élèves			78 x 25 € = 1 950 €			
<b><u>Ecoles maternelles</u></b>						
<b><u>ERABLES</u></b>						
3.5 classes	3 340 €	3 892.50 €	3 x 505 € = 1 515 €	3 240.00 €	3 240.00 €	3 240.00 €
85 élèves dont 16 en section bilingue			69 x 25 € = 1 725 €			
<b><u>LAURIERS</u></b>						
3 classes	3 290 €	3 290.00 €	3 x 505 € = 1 515 €	3 315.00 €	3 315.00 €	3 315.00 €
72 élèves			72 x 25 € = 1 800 €			
<b><u>TILLEULS</u></b>						
2 classes	1 935 €	1 935.00 €	2 x 505 € = 1 010 €	1 935.00 €	1 935.00 €	1 935.00 €
37 élèves			37 x 25 € = 925 €			
<b><u>TOTAL</u></b>						
20.5 classes 484 élèves	<b>23 150 €</b>	<b>22 607.50 €</b>		<b>21 980.00 €</b>	<b>21 980.00 €</b>	<b>21 980.00 €</b>

**2. Crédits d'investissement**

Il est décidé d'allouer 15 993.80 € pour l'ensemble des écoles. Le détail des crédits accordés pour l'investissement est le suivant :

ECOLES	2017	2018				
		Demandes	Montants TTC	Propositions de la Commission Scolaire	Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
<b>Ecoles élémentaires</b>						
<b>GRUPE SCOLAIRE</b>	5 925 €	4 lecteurs CD	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
		Livres BCD	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
		Lampe pour TBI	330.00 €	330.00 €	330.00 €	330.00 €
		VPI + ordinateur (Alsace Micro Service)	3 743.00 €	3 743.00 €	3 743.00 €	3 743.00 €
		12 ordinateurs classe	7 663.68 €	---	---	---
		Ordinateur bureau direction	693.71 €	693.71 €	693.71 €	693.71 €
		Meuble BCD 6 cases (Manutan)	298.00 €	298.00 €	298.00 €	298.00 €
		Disque dur externe pour sauvegarde	84.64 €	---	---	---
		Sauvegarde externalisée (abonnement 12 mois)	115.20 €	115.20 €	115.20 €	115.20 €
VPI + ordinateur ESIG (pas dans le total)	6 518.87 €	---	---	---		
<b>Sous total :</b>			<b>13 578.23 €</b>	<b>5 829.91 €</b>	<b>5 829.91 €</b>	<b>5 829.91 €</b>
<b>LES OLIVIERS</b>	3 943 €	Tableau blanc salle 2 (Alsace Micro Services)	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
		VPI salle 2 avec ordinateur portable	3 514.00 €	3 514.00 €	3 514.00 €	3 514.00 €
		Maisonnnette zone engazonnée de la cour (côté gauche) -> déjà prévue l'an passé	500.00 €	500.00 €	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		Portail principal automatisé avec ouverture de l'intérieur ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		Livres BCD	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
<b>Sous total :</b>			<b>4 614.00 €</b>	<b>4 614.00 €</b>	<b>4 114.00 €</b>	<b>4 114.00 €</b>
<b>Ecoles maternelles</b>						
<b>LES ERABLES</b>	2 330 €	3 multiprises réseau	1 373.46 €	686.73 €	686.73 €	686.73 €
		2 ordinateurs (classe 2 et 4)				
		Sèche dessins mural (classe 4)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
		Chevalet compact + rangements (classe 4)	540.00 €	540.00 €	540.00 €	540.00 €
		6 bacs à livres BCD	460.00 €	460.00 €	460.00 €	460.00 €
		Bacs de rangements (classe 4)	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
		Equipeement salle de jeux (cerceaux, raquettes, haie athlétisme)	360.00 €	360.00 €	360.00 €	360.00 €
		Nettoyeur vapeur (désinfection jeux)	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
		Tableau magnétique (classe 4)	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
		Tapis regroupement (classe 4)	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
		Établi (coin jeux - classe 4)	130.00 €	130.00 €	130.00 €	130.00 €
		Livres BCD	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Chaîne hi-fi (classe 4)	130.00 €	130.00 €	130.00 €	130.00 €		
<b>Sous total :</b>			<b>4 013.46 €</b>	<b>3 326.73 €</b>	<b>3 326.73 €</b>	<b>3 326.73 €</b>
<b>LES LAURIERS</b>	2 190 €	Rangement/armoire salle bilingue 2 (comme les 2 autres classes) cf 2016 ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		Dinette enfant (IKEA)	89.00 €	89.00 €	89.00 €	89.00 €
		Étagères salle matériels à ajouter (voté en 2016, 2017) en fabrication ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		2 tablettes tactile Lenovo tab3 710F 16 GO Darty 89 € l'unité	178.00 €	178.00 €	178.00 €	178.00 €
		Bac à sable (comme aux Erables) - ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		2 draisiennes (1 : 2/4 ans et 1 : 4/6 ans)	162.00 €	162.00 €	162.00 €	162.00 €
		Livres BCD	169.00 €	169.00 €	169.00 €	169.00 €
<b>Sous total :</b>			<b>898.00 €</b>	<b>898.00 €</b>	<b>898.00 €</b>	<b>898.00 €</b>
<b>LES TILLEULS</b>	2 142.50 €	Ecran TV 118 cm	782.16 €	782.16 €	782.16 €	782.16 €
		Câblage internet GS et PS				
		BCD défi lecture 2018-2019 albums GS et PS	388.00 €	388.00 €	388.00 €	388.00 €
		Sonorisation salle de sport spectacle chorale	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
		Appareil photo numérique ergonomique scolaire	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €
		3 draisiennes PS	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €
		Lot de 4 cloisons de séparation pour toilettes GS ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
		Panier de rangement matériel de sport	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
		Remplacement des bancs couloir GS sur mesure ( <b>bâtiment</b> )	?	---	Budget bâtiment	Budget bâtiment
Armoire à clefs	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €		
<b>Sous total :</b>			<b>1 825.16 €</b>	<b>1 825.16 €</b>	<b>1 825.16 €</b>	<b>1 825.16 €</b>
<b>TOTAL : 16 530.50 €</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>24 928.85 €</b>	<b>16 493.80 €</b>	<b>15 993.80 €</b>	<b>15 993.80 €</b>

### 3. Crédits de transport et d'activités

Au total, un crédit global de 24 878 € est accordé selon le détail suivant :

ECOLES	Dépenses	2018				
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
			Calcul	TOTAL		
<b>Ecoles élémentaires</b>						
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	Forfait	2 700 €	9 classes x 280 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €
9 classes	45 sorties piscine	5 400 €	/	5 400 €	5 400 €	5 400 €
212 élèves	Transport piscine	5 175 €	/	5 175 €	5 175 €	5 175 €
<b>OLIVIERS</b>	Forfait	900 €	3 classes x 280 €	840 €	840 €	840 €
3 classes	18 sorties piscine	2 160 €	/	2 160 €	2 160 €	2 160 €
78 élèves	Transport piscine	2 052 €	/	2 052 €	2 052 €	2 052 €
<b>Ecoles maternelles</b>						
<b>ERABLES</b>	Forfait	1 050 €	3,5 classes x 280 €	980 €	980 €	980 €
	10 sorties piscine	1 200 €	/	1 200 €	1 200 €	1 200 €
	8 sorties patinoire	415 €	/	415 €	415 €	415 €
	Animateur sportif patinoire	240 €	/	240 €	240 €	240 €
3,5 classes	Transport piscine	1 140 €	/	1 140 €	1 140 €	1 140 €
85 élèves	Transport patinoire	656 €	/	656 €	656 €	656 €
<b>LAURIERS</b>	Forfait	900 €	3 classes x 280 €	840 €	840 €	840 €
3 classes	Théâtre	400 €	/	400 €	400 €	400 €
72 élèves						
<b>TILLEULS</b>	Forfait	600 €	2 classes x 280 €	560 €	560 €	560 €
2 classes	Classes Arts du Cirque	300 €	/	300 €	300 €	300 €
37 élèves						
SOUS TOTAUX	Forfait	6 450 €		6 440 €	6 440 €	6 440 €
	Entrées piscine & patinoire (+ animateur)	9 415 €		9 415 €	9 415 €	9 415 €
	Transports piscine & patinoire	9 023 €		9 023 €	9 023 €	9 023 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24 888 €</b>		<b>24 878 €</b>	<b>24 878 €</b>	<b>24 878 €</b>

### 7. DCM2017-63A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse en date du 7 novembre 2017

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'année 2018 :

**1. Sorties scolaires et classes nature****Critères d'attribution des subventions :**

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

- **Etablissements scolaires concernés :**
  - Etablissement scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;
  - Collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte «Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr» ;
- **Public concerné :**
  - Etablissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
  - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
- **Lieux de séjour :** indéterminé ;
- **Conditions de séjour et de prise en charge :**
  - Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
  - Subvention calculée sur le nombre de nuitées ;
  - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
- **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
- **Conditions de versement de la subvention :**
  - élèves scolarisés dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ... ) ;
  - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
- **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

Pour 2018, deux sorties sont prévues (écoles des Oliviers et des Erables). Les subventions correspondantes, déterminées selon les critères ci-dessus définis, sont les suivantes :

ECOLES	Dépenses	2018				Vote du conseil municipal pour 2018
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	
			Calcul	TOTAL		
<b><u>Ecoles élémentaires</u></b>						
<b><u>GRUPE SCOLAIRE</u></b>	NEANT	- €	Pas de sortie en 2018	- €	- €	- €
9 classes						
212 élèves						
<b><u>OLIVIERS</u></b>	26 élèves pendant 5 jours à la Chaume (Orbey)	1 690 €	26 élèves x 5 nuitées x 13 €	1 690 €	1 690 €	1 690 €
3 classes						
78 élèves						

ECOLES	Dépenses	2018				
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
			Calcul	TOTAL		
<b>Ecoles maternelles</b>						
<b>ERABLES</b>	65 élèves pendant	3 380 €	65 élèves × 4 nuitées ×13 €	3 380 €	3 380 €	3 380 €
3.5 classes	4 jours au					
85 élèves dont 16 en section bilingue	RIMLISHOF à Buhl					
<b>LAURIERS</b>	NEANT	- €	Pas de sortie en 2018	- €	- €	- €
3 classes						
72 élèves						
<b>TILLEULS</b>	NEANT	- €	Pas de sortie en 2018	- €	- €	- €
2 classes						
37 élèves						
<b>TOTAL</b>		<b>5 070 €</b>		<b>5 070 €</b>	<b>5 070 €</b>	<b>5 070 €</b>

## 2. Subvention Noël 2018

Le montant alloué par élève, qui a été réévalué à 9 € en 2017 (contre 8,50 € par élève auparavant) sera versé aux coopératives scolaires respectives. Le montant global annuel estimé est de 4 356 €, détaillé comme suit :

ECOLES	Nombre d'élèves	2018				Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
		Demandes		Propositions de la Commission Scolaire			
		Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL		
<b>Ecoles élémentaires</b>							
<b>GRUPE SCOLAIRE</b>	212	9.00 €	1 908.00 €	9.00 €	1 908 €	1 908 €	1 908 €
9 classes							
<b>OLIVIERS</b>	78	9.00 €	702.00 €	9.00 €	702 €	702 €	702 €
3 classes							

<b>Ecoles maternelles</b>							
<b>ERABLES</b>	85	9.00 €	765.00 €	9.00 €	765 €	765 €	765 €
3.5 classes							
<b>LAURIERS</b>	72	9.00 €	648.00 €	9.00 €	648 €	648 €	648 €
3 classes							
<b>TILLEULS</b>	37	9.00 €	333.00 €	9.00 €	333 €	333 €	333 €
2 classes							
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>9.00 €</b>	<b>4 356.00 €</b>	<b>9.00 €</b>	<b>4 356 €</b>	<b>4 356 €</b>	<b>4 356 €</b>

### Remarques :

Un montant de 9,00 € par élève est maintenu sachant qu'à la rentrée de septembre 2018, un réajustement sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés.

**7. DCM2017-63B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 – SECTEUR SPORTIF**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des sports et de la vie associative du 19 octobre 2017 ;

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur sportif pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des Commissions des Sports et des finances	Vote du Conseil Municipal
<b>APP</b>						
<u>LICENCIES</u>	Taxe Foncière 2017		200 €	100%	200,00 €	200,00 €
Horbourg-Wihr :	Taxe Foncière 2018		200 €	100%	200,00 €	200,00 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>ASPTT (tennis)</b>	Jeunes licenciés (- 18 ans)	27		5,00 €	135,00 €	135,00 €
<u>LICENCIES</u>	Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
Horbourg-Wihr :	Déficit prévisionnel 2017	2 809 €	702 €	25%	702,25 €	702,25 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>842,25 €</b>	<b>842,25 €</b>
<b>AS WIHR</b>	Jeunes licenciés (- 18 ans)	91		5,00 €	455,00 €	455,00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Fonctionnement U15 & U18 saison 2016/2017	10 316,00 €	5 000,00 €	100%	5 000,00 €	5 000,00 €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nombre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
	Zone 1	18	3	8,00 €	432,00 €	432,00 €
<u>LICENCIES</u>	Zone 2	86	3	18,00 €	4 644,00 €	4 644,00 €
Horbourg-Wihr :	Zone 3	1	3	35,00 €	105,00 €	105,00 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>10 641,00 €</b>	<b>10 641,00 €</b>
<b>HANDBALL</b>	Formations entraîneur régional	347,25 €		50%	173,63 €	173,63 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	69		5,00 €	345,00 €	345,00 €
	12 maillots et shorts	552 €	110 €	20%	110,40 €	110,40 €
	2 tablette/Notebook	498 €	249 €	20%	99,60 €	99,60 €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nombre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
	Zone 1	30	3	8,00 €	720,00 €	720,00 €
<u>LICENCIES</u>	Zone 2	53	3	18,00 €	2 862,00 €	2 862,00 €
Horbourg-Wihr :	Zone 3	1	3	35,00 €	105,00 €	105,00 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>4 415,63 €</b>	<b>4 415,63 €</b>
<b>CTT</b>	Jeunes licenciés (- 18 ans)	22		5,00 €	110,00 €	110,00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5,00 €	10,00 €	10,00 €
	25 maillots et shorts	1 130,00 €	226,00 €	20%	226,00 €	226,00 €
	Balles + séparateurs d'air de jeu	362,00 €		20%	72,40 €	72,40 €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nombre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
	Zone 1	17	1	8,00 €	136,00 €	136,00 €
		2	2	8,00 €	32,00 €	32,00 €
	Zone 2	33	1	18,00 €	594,00 €	594,00 €
		5	2	18,00 €	180,00 €	180,00 €
	<u>LICENCIES</u>	Zone 3	1	1	35,00 €	35,00 €
Horbourg-Wihr :	Zone 4 (en km)	622	1	0,20 €	124,40 €	124,40 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>1 519,80 €</b>	<b>1 519,80 €</b>
<b>FCH</b>	Jeunes licenciés (- 18 ans)	187		5,00 €	935,00 €	935,00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	0		5,00 €	- €	- €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nombre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>
	Zone 1	19	3	8,00 €	456,00 €	456,00 €
29		4	8,00 €	928,00 €	928,00 €	
Horbourg-Wihr :	Zone 2	5	3	18,00 €	270,00 €	270,00 €
%				<b>TOTAL</b>	<b>2 589,00 €</b>	<b>2 589,00 €</b>

ASSOCIATIONS	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions des Commissions des Sports et des finances	Vote du Conseil Municipal	
KARATE Club	<u>Formations</u>	<u>Km</u>		<u>Montant par km</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>	
	15 déplacements	1 260		0.20 €	252.00 €	252.00 €	
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	87		5.00 €	435.00 €	435.00 €	
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nombre de déplacements</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>Montant par véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>MONTANTS</u>	
	Zone 1	1	3	8.00 €	24.00 €	24.00 €	
		2	4	8.00 €	64.00 €	64.00 €	
	Zone 2	8	1	18.00 €	144.00 €	144.00 €	
		6	2	18.00 €	216.00 €	216.00 €	
		5	3	18.00 €	270.00 €	270.00 €	
	Zone 3	5	4	18.00 €	360.00 €	360.00 €	
		2	1	35.00 €	70.00 €	70.00 €	
		1	2	35.00 €	70.00 €	70.00 €	
	Zone 4 (en km)	1	4	35.00 €	140.00 €	140.00 €	
		8 984	1	0.20 €	1 796.80 €	1 796.80 €	
	<u>LICENCIES</u>						
Horbourg-Wihr :		3 710	2	0.20 €	1 484.00 €	1 484.00 €	
%		1 000	3	0.20 €	600.00 €	600.00 €	
					<b>TOTAL</b>	<b>5 925.80 €</b>	<b>5 925.80 €</b>
REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune. Sur présentation de factures acquittées.						<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>31 333.48 €</b>	<b>31 333.48 €</b>

## 7. DCM2017-63C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 –CULTURE ET DES LOISIRS

M. Daniel BOEGLER, M. Thierry STOEBNER et Mme Christiane ZANZI ont quitté la salle sans participer ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

### *Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission de la culture et de la communication en date du 19 octobre 2017;  
VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions),*

### DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur de la culture et des loisirs pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	OBJET de la DEMANDE	DEPENSES 2018	Demandes	Taux de subvention retenu	Proposition de la Commission CULTURE	Proposition de la Commission des finances	Vote du conseil municipal pour 2018	OBSERVATIONS
Anciens Combattants (41 membres dont 35 de H-W)	Commémorations Achats de plaques, gerbes, médailles ...	/	215 €	/	215.00 €	215.00 €	215.00 €	Forfait
Donneurs de sang	Don	- €	500 €		500.00 €	500.00 €	500.00 €	Forfait
UNION CHORALE (45 membres dont 15 de H-W)	Partitions	300 €	60 €	20%	60.00 €	60.00 €	60.00 €	Sur présentation de factures ou de justificatifs
	Cravates			20%	- €	- €	- €	
	Frais de direction	4 000 €	1 320 €	33%	1 320.00 €	1 320.00 €	1 320.00 €	
	5 formations vocales	400 €	132 €	33%	132.00 €	132.00 €	132.00 €	
			1 512 €		1 512.00 €	1 512.00 €	1 512.00 €	
PAROISSE PROTESTANTE	Réparation de l'orgue	3 720 €	744 €	20%	744.00 €	744.00 €	744.00 €	Sur présentation de factures
	Sonorisation 1er étage église protestante	1 861.61 €	372.32 €	20%	372.32 €	372.32 €	372.32 €	
	Enclousonnement cage d'escalier 1er étage presbytère	1 928.30 €	385.66 €	20%	385.66 €	385.66 €	385.66 €	
	TOTAL		1 501.98 €		1 501.98 €	1 501.98 €	1 501.98 €	

ASSOCIATIONS	OBJET de la DEMANDE	DEPENSES 2018	Demandes	Taux de subvention retenu	Proposition de la Commission CULTURE	Proposition de la Commission des finances	Vote du conseil municipal pour 2018	OBSERVATIONS
PAROISSE CATHOLIQUE	6 Coussins de bancs			20%	- €	- €	- €	Sur présentation de factures
	12 tables			20%	- €	- €	- €	
	Clôture	3 904.80 €	780.96 €	20%	780.96 €	780.96 €	780.96 €	
	230 carnets de chants	888.03 €	177.61 €	20%	177.61 €	177.61 €	177.61 €	
	Photocopies pour carnets de chants	550.80 €	110.16 €	20%	110.16 €	110.16 €	110.16 €	
			1 068.73 €		1 068.73 €	1 068.73 €		
ARGENTOVARIA (57 membres dont 10 de H-W)	Frais de direction			33%	- €	- €	- €	Sur présentation de factures ou de justificatifs
	Formation des encadrants	1 000 €	330 €	33%	330.00 €	330.00 €	330.00 €	
	Week-end de formation	600 €	200 €	33%	198.00 €	198.00 €	198.00 €	
	Répétition avec sortie ludique	1 246 €	415 €	33%	411.18 €	411.18 €	411.18 €	
	Pupitres de marche	500 €	166 €	20%	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
	Étagères rangement partitions salle DIAPASON	281.90 €	93 €	20%	56.38 €	56.38 €	56.38 €	
	Partitions	300.00 €	100 €	20%	60.00 €	60.00 €	60.00 €	
	Vestes pour défiler	500.00 €	166 €	20%	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
			1 470.00 €		1 095.56 €	1 095.56 €	1 095.56 €	
LE VALLON (+ de 150 membres dont 90% de H-W)	Mise en conformité PMR du centre sur 3 ans (de 2016 à 2018) pour un montant total de 60 129 €	Plafond de l'engagement						Sur présentation de factures
		60 129 €	12 000 €					
	Travaux de 2016							
	Travaux de 2017							
	Travaux de 2018	36 482.00 €	7 296 €	20%	7 296.40 €	7 296.40 €	7 296.40 €	
AGEM (75 membres dont 47% de H-W)	Ecole de musique	79 950 €	51 500 €	100%	51 500.00 €	47 500.00 €	47 500.00 €	Versée mensuellement par 12ème
	Frais de gestion	13 070 €						
	Concert Nouvel An	6 700 €						
	Amortissements	2 100 €						
	<b>TOTAL</b>	101 820 €						
ACSL	Subvention de fonctionnement.	/	6 000 €	/	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	Forfait
Bibliothèque Centrale de Prêt du Haut-Rhin	Contribution au Bibliobus	/	274 €	/	274.00 €	274.00 €	274.00 €	Montant suivant appel à participation
Associations sollicitées par la Commune	Animation de manifestations organisées par la Commune	/	1 400 €	/	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €	140 € par manifestation
<b>TOTAL</b>			72 737.71 €		72 363.67 €	68 363.67 €	68 363.67 €	

Les versements des subventions accordées pour des achats ou des travaux seront subordonnés à la présentation de la ou des factures acquittées, ainsi que de :

- 2 devis pour des dépenses inférieures ou égales à 5 000 € HT
- 3 devis pour des dépenses supérieures à 5 000 € HT.

### **7. DCM2017-63D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 – SECTEUR SOCIAL**

Mme Pascale KLEIN a quitté la salle sans participer ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
**Le conseil municipal,**

**VU** la proposition du conseil d'administration du CCAS en date du 25 octobre 2017

**VU** la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'année 2018 :

BÉNÉFICIAIRES	Propositions du CCAS et de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
Groupement d' Action Sociale (personnel communal)	10 000 €	10 000 €
APALIB	1 500 €	1 500 €
APAMAD	1 500 €	1 500 €
Ligue départementale contre le Cancer	400 €	400 €
La MANNE Colmar	200 €	200 €
Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement	1 000 €	1 000 €
Club de l'Amitié	2 800 €	2 800 €
Foyer Espoir Colmar	400 €	400 €
Association Argile	200 €	200 €
Delta Revie 68 (12 abonnés)	110 €	110 €
Aide à la formation BAFA	2 000 €	2 000 €
ASAD (aide à domicile)	200 €	200 €
Restos du Cœur Colmar	200 €	200 €
Maison de retraite La Roselière à Kunheim (si demande)	200 €	200 €
C.C.A.S.	12 000 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 710 €</b>	<b>32 710 €</b>

M. DIETSCH conclut la présentation en indiquant que le montant total des subventions votées pour 2018 est de 563 539 €, contre 500 434 en 2017. L'augmentation est due essentiellement à la revalorisation de la subvention versée à l'AGAPEJ.

**7. DCM2017-63E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2018 – DIVERS**

M. Daniel BOEGLER a quitté la salle sans participer ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

-----  
*Le conseil municipal,*

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 27 novembre 2017,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Bénéficiaires	Demandes 2018	Proposition de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
Prévention Routière	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Allocations aux paroisses 2 808 € par paroisse	5 616.00 €	Fait l'objet d'une délibération séparée	
Subventions voyages (a)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
AGAPEJ	606 810.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
ENFANCE EVEIL	9 200.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €
<b>T O T A L</b>	<b>622 776.00 €</b>	<b>409 650.00 €</b>	<b>409 650.00 €</b>

(a) Ce montant correspond aux crédits affectés aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisés par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte «Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à 6 nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire – Cf. délibération n°DCM2017-63A.

Bénéficiaires	Proposition de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2018
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune	3,20 € par personne	3,20 € par personne

## **8. DCM2017-64 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Il est rappelé que l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoit que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits. [...] ».

Cet article prévoit également que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir sur le prochain exercice 2018, avant le vote du budget primitif 2018.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières ;  
Vu les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2017 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE**

- ❖ le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	Affectation	Montant
20	2031	Frais d'étude	Maîtrise d'œuvre (voirie)	30 000 €
<b>Total :</b>				<b>30 000 €</b>

**9. DCM2017-65 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a modifié les conditions d'attribution de la prime de fin d'année du personnel.

Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ont été définies comme suit :

**a. Absences prises en compte pour la diminution de la prime**

*Les absences qui seraient prises en compte pour l'application d'une diminution de la prime de fin d'année sont les suivantes :*

- *Congés maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée*
- *Congés supplémentaires accordés au-delà du congé légal de maternité ordinaire, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de l'accouchement*
- *Autorisations spéciales d'absence pour les raisons suivantes : mariage ou PACS, noces d'argent ou d'or, naissance ou adoption, baptême ou communion solennelle, maladie grave d'un proche (sauf enfant ou conjoint), déménagement, veilles de fêtes, participation aux fêtes religieuses, absences pour raison de maternité etc. ...*
- *Congés sans solde ainsi que toute absence non autorisée par l'autorité territoriale*
- *Absences liées à une sanction disciplinaire*
- *Mises en disponibilité*
- *Toutes autres autorisations spéciales d'absence dont les modalités précisément définies par voie réglementaire s'imposent à l'autorité territoriale.*

**b. Absences non prises en compte pour la diminution de la prime**

*Par exception aux cas prévus au a. ci-dessus, la prime de fin d'année ne serait pas réduite pour les cas suivants :*

- *Autorisation spéciale d'absence pour maladie grave d'un enfant ou du conjoint ou pour décès d'un enfant, du conjoint ou concubin ou du père ou de la mère, des beaux-parents, des ascendants ou descendants vivant au foyer*
- *congés pour accident de service, accident du travail ou maladie professionnelle*
- *congés maternité (sauf congés pathologiques prévus au a. ci-dessus)*

*De même, ne donneraient pas lieu à diminution de la prime les absences pour les raisons suivantes :*

- *Congés annuels statutaires*
- *Congés pris au titre de l'ARTT*
- *Congés et absences pour formation.*

**c. Modalités de calcul de la diminution de prime**

*La diminution prendra effet à partir d'une demi-journée d'absence, étant précisé que ne seront comptabilisées que les absences pendant des jours travaillés (en cas de congé maladie, par exemple, qui se compte en jours calendaires, ne seront comptés comme jours d'absences que les jours qui auraient dû être travaillés, déduction faite des jours fériés, week-end etc. ...).*

*Chaque demi-journée d'absence ainsi comptabilisées donnera lieu à une diminution égale à 1/60<sup>ème</sup> (soit 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence complète) du total de la prime annuelle telle que calculée selon la méthode définie par les délibérations du conseil municipal en vigueur.*

*La période de référence à prendre en compte pour calculer le nombre total de jours d'absence est celle comprise entre le mois de décembre de l'année n-1 et le mois de novembre de l'année n inclus.*

*La prime de fin d'année pourra par conséquent être égale à zéro pour les agents dont le nombre cumulé de jours d'absence sur la période de référence sera égal à 30 jours ou plus.*

Le bilan des deux premières années d'application fait apparaître une tendance à la baisse du nombre d'absences accordées au titre des autorisations spéciales d'absences, les agents préférant recourir dans ces cas-là aux facilités horaires (absences autorisées en contrepartie de l'obligation de récupérer les heures non travaillées) ou aux jours de congés ou de RTT.

De même, le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire, et notamment ceux de courte durée (moins de 3 jours) est en diminution depuis 2016.

Par délibération n°DCM2017-46 a et n°2017-46B du 11 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP dans la commune, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ces délibérations ont également introduit un mécanisme de diminution du régime indemnitaire des agents en fonction de certaines absences. Le taux de réduction a été fixé à 1/260<sup>ème</sup> du montant annuel du complément indemnitaire annuel (CIA) par jour d'absence, afin de correspondre de façon proportionnelle à la durée réelle des absences.

Ce mécanisme se cumule ainsi avec la réduction applicable à la prime de fin d'année. Toutefois, pour cette dernière, le taux de réduction applicable est de 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence (ou 1/60<sup>ème</sup> par demi-journée d'absence).

Il est proposé de modifier ce taux afin de le faire correspondre à celui applicable au CIA, soit 1/260<sup>ème</sup> par jour d'absence. En effet, outre le fait qu'une telle harmonisation aura pour conséquence de rendre le dispositif plus lisible et cohérent, notamment pour les agents, le maintien du taux actuel d'1/30<sup>ème</sup>, s'il se justifiait lorsque le mécanisme de prise en compte des absences s'appliquait uniquement à la prime de fin d'année, pourrait paraître trop pénalisant pour les agents car il se cumule avec le taux de réduction applicable dans le cadre du RIFSEEP.

Par ailleurs, il convient également d'exclure les autorisations spéciales d'absences relatives au droit syndical des cas d'absences entraînant une diminution de la prime de fin d'année. En effet, ces absences sont assimilées par la loi à du temps de travail effectif.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 novembre 1997, du 14 décembre 1998 et du 14 décembre 2015 ;

Vu les avis n° RP 14-11-2017/6a et /6b du comité technique en date du 14 novembre 2017, ci-annexés ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De diminuer la prime de fin d'année versée aux agents de la commune de Horbourg-Wihr en fonction de leurs absences ;

### FIXE

- ❖ Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif comme suit :

#### **a. Absences prises en compte pour la diminution de la prime**

Les absences qui seraient prises en compte pour l'application d'une diminution de la prime de fin d'année sont les suivantes :

- Congés maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée ;
- Congés supplémentaires accordés au-delà du congé légal de maternité ordinaire, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de l'accouchement ;
- Autorisations spéciales d'absence à l'exclusion :
  - des autorisations spéciales d'absence relatives au droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des autorisations spéciales d'absence pour lesquelles la loi prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif ( **décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale** relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale) ;
  - des autorisations d'absences accordées de droit (pour participation aux travaux d'une assemblée publique électorale, pour participation à un jury de la cour, pour des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à la surveillance médicale de prévention en faveur des agents....) ;
  - des autorisations spéciales d'absence pour maladie grave d'un enfant ou du conjoint ou pour décès d'un enfant, du conjoint ou concubin ou du père ou de la mère, des beaux-parents, des ascendants ou descendants vivant au foyer ;
- Congés sans solde ainsi que toute absence non autorisée par l'autorité territoriale ;
- Absences liées à une sanction disciplinaire ;
- Congé parental ;
- Mises en disponibilité ;
- Toutes autres autorisations spéciales d'absence dont les modalités précisément définies par voie réglementaire s'imposent à l'autorité territoriale.

#### **b. Absences non prises en compte pour la diminution de la prime**

Par exception aux cas prévus au point a. ci-dessus, la prime de fin d'année ne serait pas réduite pour les cas suivants :

- Autorisations spéciales d'absence relatives au droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Autorisations spéciales d'absence pour lesquelles la loi prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif ;
- Autorisations spéciales d'absence pour maladie grave d'un enfant ou du conjoint ou pour décès d'un enfant, du conjoint ou concubin ou du père ou de la mère, des beaux-parents, des ascendants ou descendants vivant au foyer ;
- congés pour accident de service, accident du travail ou maladie professionnelle ;
- congés maternité (sauf congés pathologiques prévus au point a. ci-dessus), congés paternité, congés d'adoption, congés pour accueil de l'enfant ;
- congés de solidarité familiale ;
- récupérations.

De même, ne donneront pas lieu à diminution de la prime les absences pour les raisons suivantes :

- Congés annuels statutaires ;

- Congés pris au titre de l'ARTT ;
  - Congés épargnés sur le CET posés ;
  - Congés et absences pour formation.
- c. Modalités de calcul de la diminution de prime**

La diminution prendra effet à partir d'une demi-journée ouvrée d'absence.

Chaque demi-journée d'absence ainsi comptabilisée donnera lieu à une diminution égale à 1/520<sup>ème</sup> par demi-journée ouvrée d'absence, soit 1/260<sup>ème</sup> par journée ouvrée, du total de la prime annuelle telle que calculée selon la méthode définie par les délibérations du conseil municipal en vigueur.

La période de référence à prendre en compte pour calculer le nombre total de jours d'absence est celle comprise entre le mois de décembre de l'année n-1 et le mois de novembre de l'année n inclus.

La prime de fin d'année pourra par conséquent être égale à zéro pour les agents dont le nombre cumulé de jours d'absence sur la période de référence sera égal à 260 jours ouvrés ou plus.

**d. Date d'entrée en vigueur de la mesure**

La mesure entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une application effective lors du calcul des primes de fin d'année en décembre 2018.

**10. DCM2017-66 REFONTE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre 2001, puis modifié en 2004, en 2007 et en 2013.

Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables aux agents de la Commune.

Au vu de l'évolution de l'organisation des services et de la législation, l'ancien protocole devenu obsolète est à modifier.

Le nouveau protocole définit notamment :

- son champ d'application ;
- les dispositions générales relatives au temps de travail ;
- les règles de demande et d'attribution des congés annuels ;
- les règles de gestion des jours accordés au titre de la réduction du temps de travail ;
- le traitement des heures supplémentaires et complémentaires ;
- les conditions d'ouverture, d'utilisation et de clôture du compte épargne temps ;
- le cadre d'utilisation des autorisations spéciales d'absences.

L'ancien document est notamment modifié en prenant en considération les éléments suivants :

- rappel de la définition du temps de travail effectif (périodes assimilées à du temps de travail effectif) ;
- rappel des garanties minimales relatives au temps de travail à respecter et des dérogations possibles ;
- fixation des règles de demande des congés annuels et fin du report automatique des congés annuels jusqu'au 30 avril de l'année suivante ;
- report possible des congés jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, sur autorisation exceptionnelle ;
- exception au non report pour les congés maladies ou assimilés ;
- possibilité de donner des jours de repos au bénéficiaire d'un autre agent public, employé par la Commune de Horbourg-Wihr, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

- refonte des plannings du service entretien des bâtiments ;
- passage du service police municipale aux 35h et aménagement des plannings en conséquence ;
- refonte des plannings et clarification des conditions d'annualisation du temps de travail des ATSEM (temps de travail annualisé pour agent à un temps complet à 1593 h, journée de solidarité comprise) ;
- précision sur les conditions de réalisation, de récupération (temps de récupération égal à la durée des heures supplémentaires effectuées) ou de rémunération des heures supplémentaires (IHTS) ;
- baisse du nombre d'autorisations d'absence susceptibles d'être accordées et prise en compte de certaines autorisations d'absences pour la réduction du nombre de jours ARTT accordés.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;  
Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;  
Vu l'avis favorable n°RP-11-2017/1 du Comité technique en date du 14 novembre 2017 ;  
Considérant la nécessité de modifier le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et de la Ville de Horbourg-Wihr ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ADOPTE**

- ❖ Le nouveau protocole d'accord portant sur l'aménagement et sur la réduction du temps de travail annexé à la présente délibération, qui se substitue à l'ancien protocole approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre 2001 ;

**DIT**

- ❖ Que ce nouveau protocole entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CHARGE**

- ❖ M. le Maire ou son représentant de mettre en application le nouveau protocole, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **11. DCM2017-67 MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la refonte du protocole ARTT, il a été relevé que les conditions d'attribution du logement de fonction du chef de service de la Police Municipale étaient trop contraignantes. En effet, actuellement l'agent doit être mesuré d'intervenir 24h sur 24 ce qui est inapplicable dans les faits.

Afin d'assouplir cette contrainte il est proposé de mettre en place une astreinte pour l'ensemble du service.

Ainsi l'astreinte s'organiserait de la façon suivante :

- 2 semaines sur 3 : astreinte du chef de service de la Police Municipale en compensation de son logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- 1 semaine sur 3 en roulement : les deux autres policiers municipaux effectueraient une astreinte semaine.

-----  
***Le conseil municipal,***

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable n°RP14-11/2017/5b du Comité technique paritaire en date du 14 novembre 2017, ci annexé,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le régime des astreintes applicable pour le service police municipale,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

### **DECIDE**

- ❖ De mettre en place une astreinte pour le service police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- ❖ De fixer les cas d'intervention de l'astreinte police municipale suivants :
  - déclenchement des alarmes des bâtiments ;
  - incidents relevant du domaine de compétence du service ;
  - accidents de la circulation ;
  - interventions liées à la sécurité des biens et des personnes ;
  - nécessité de maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;
  - réquisitions des forces de gendarmerie ou de police nationale ;
  - déclenchement du bip pompier ou appel des sapeurs-pompiers sur le téléphone portable d'astreinte ;
  - déclenchement du PCS ;
  - manifestations particulières (fêtes, mariages...) ;
- ❖ De fixer comme suit la liste emplois concernés (stagiaires, titulaires, contractuels) par l'astreinte :
  - Policier Municipal ;
  - Chef de service de la Police Municipale ;
- ❖ De définir les périodes d'astreintes de la façon suivante :
  - Le lundi, mardi, mercredi et jeudi à partir de 19h15 jusqu'à 7h30 le lendemain ;
  - Du vendredi à partir 19h15 jusqu'au samedi matin à 9h ;
  - Du samedi à partir de 12h jusqu'au lundi matin à 7h30 ;

- ❖ De fixer les modalités d'organisations suivantes :
  - Nombre d'agents susceptibles d'être sollicités :
    - **En situation de plein effectif (3 agents en service) :**
      - 2 semaines sur 3 pour l'agent disposant du logement pour nécessité absolue de service (sauf si congés annuels, pour maladie etc. ...) ;
      - 1 semaine sur 3 en roulement entre les deux autres agents du service.
    - **En cas d'absences d'un ou plusieurs agents :**
      - En période d'absence (congés annuels/ congé maladie...) du chef de service de la Police Municipale les agents présents seront d'astreinte en roulement 1 semaine sur 2 ;
      - En cas d'absence (congés annuels/ congé maladie...) d'un policier municipal, le chef de service de la PM sera d'astreinte deux semaines sur trois et le deuxième agent présent prendra le relais de l'agent absent la troisième semaine ;
  - Moyens mis à disposition : « bip » pompier, téléphone portable d'astreinte, véhicules de service ;
- ❖ De compenser chaque période d'astreinte par un repos compensateur fixée selon les barèmes en vigueur pour les policiers municipaux et par un logement pour nécessité absolue de service pour le chef de service de la Police Municipale ;
- ❖ De compenser ou à défaut d'indemniser toute intervention effectuée à l'occasion d'une période d'astreinte selon les barèmes en vigueur ;

### PRECISE

- ❖ Que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction de l'évolution des barèmes réglementaires ;
- ❖ Qu'il ne pourra être dérogé aux garanties minimales relatives au temps de travail, sauf dans les cas suivants :
  - lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes ;
  - lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du chef de service et pour une période limitée ;

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## 12. DCM2017-68 CLARIFICATION DES CONDITIONS D'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par délibération n°7.2 du 10 octobre 2005, le régime d'astreinte de la Commune a été mis en place.

L'organisation des astreintes pour le service technique a été fixée de la manière suivante :

- astreinte du service technique du vendredi au lundi ou les veilles et les jours fériés : un agent normalement et deux agents en période hivernale.

Afin d'apporter davantage de clarifications et d'intégrer également les emplois d'avenir dans ce dispositif, il d'apporter des précisions à la précédente délibération.

-----  
*Le conseil municipal,*

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°7.2 du 10 octobre 2005, indemnité d'astreinte et de permanence ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le régime des astreintes applicable au service technique ;

**Vu** l'avis favorable n°RP14-11-2017/5a du Comité technique paritaire en date du 14 novembre 2017, ci annexé ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### DECIDE

- ❖ De mettre à jour la délibération n°7.2 du 10 octobre 2005, indemnité d'astreinte et de permanence en précisant les conditions d'intervention des agents des services techniques ;
- ❖ De déterminer les cas d'intervention de l'astreinte technique de la manière suivante :
  - Evénement climatique (neige, inondation, etc...) ;
  - Manifestation particulière (fête locale, concert,.....) ;
  - Incident technique (bâtiment communal, voirie....) ;
- ❖ De fixer comme suit la liste emplois concernés (stagiaires, titulaires, contractuels) par l'astreinte :
  - Responsable de l'équipe espaces verts/Voirie ;
  - Responsable de l'équipe bâtiment/entretien des bâtiments/Véhicules ;
  - Adjoint au responsable d'équipe espaces verts/Voirie ;
  - Agent polyvalent Espaces Verts/ Voirie ;
  - Agent polyvalent Voirie / Espaces Verts ;
  - Agents polyvalent bâtiments/Voirie
- ❖ D'étendre le dispositif aux agents contractuels de droit privé employés par la Commune (contrats d'avenir, etc. ...)
- ❖ De définir les modalités d'astreintes de la façon suivante :
  - **astreinte hivernale** (de novembre à mars):
    - du lundi au jeudi de 17h00 à 8h00 ;
    - du vendredi soir 16h00 au lundi matin 8h00 ;
  - **astreinte weekend tout au long de l'année**
    - du vendredi soir 16h00 au lundi matin 8h00 ;
- ❖ **Fixe les modalités d'organisations suivantes :**
  - Nombre d'agents susceptibles d'être sollicités en roulement sur la base du volontariat :
    - Astreinte neige : 2 agents (dont 1 agent détenteur du permis P. L) ;
    - Astreinte weekend : 1 agent ;
  - Moyens mis à disposition : véhicules de service pour l'intervention, téléphone d'astreinte ;
- ❖ De compenser chaque période d'astreinte par une indemnité d'astreinte fixée selon les barèmes en vigueur ;
- ❖ De de compenser ou à défaut d'indemniser toute intervention effectuée à l'occasion d'une période d'astreinte selon les barèmes en vigueur ;

### PRECISE

- ❖ Que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations des barèmes réglementaires ;
- ❖ Qu'il ne pourra être dérogé aux garanties minimales relatives au temps de travail sauf :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes ;
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient sur décision du chef de service et pour une période limitée ; le comité technique en sera informé dans les meilleurs délais (décret n°2000-815 du 25 août 2000, art 3 II b) ;

❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

### CHARGE

- ❖ M. le Maire ou son représentant de rémunérer ou, à défaut, de compenser le cas échéant les périodes d'astreintes définies ci-dessus, conformément aux textes en vigueur ;
- ❖ M. le Maire ou son représentant de prendre et de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

### 13. DCM2017-69 MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Dans la mesure où il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans les cimetières, un projet de règlement intérieur des cimetières communaux a été élaboré. Ce projet, qui est annexé à la présente délibération, vous est transmis pour information.

Ce document rappelle notamment les règles à respecter en ce qui concerne les inhumations et les exhumations ainsi que la nécessité pour toute personne pénétrant dans les lieux d'avoir un comportement compatible avec leur destination. Le libre choix des familles en matière de travaux n'ayant pas pour conséquence de retirer la responsabilité du Maire en matière d'opérations funéraires, il est également apparu indispensable de pouvoir contrôler les travaux qui sont effectués dans les cimetières par les opérateurs funéraires.

Par ailleurs, la Commune étant engagée dans une démarche « zéro phyto » et les cimetières étant, soit végétalisés pour celui de Horbourg, soit en cours de végétalisation pour celui de Wihr, il est demandé aux familles d'utiliser des produits respectueux de l'environnement.

Le règlement sera mis en place officiellement par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal fixera, comme chaque année, les tarifs des concessions et devra également se prononcer sur les éventuelles demandes de rétrocession.

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur des cimetières communaux ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement, du patrimoine et du développement durable en date du 17 octobre 2017 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

- ❖ Au projet de règlement intérieur des cimetières communaux tel que présenté en séance, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

**14. DCM2017-70 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES MINISTRES DU CULTE**

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus, lorsqu'il n'existe pas de bâtiments affectés à leur logement, constituent une dépense obligatoire des communes en application de l'article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par analogie, et en vertu des dispositions du droit local, il est proposé de verser aux ministres des cultes protestant et catholique exerçant dans la Commune une somme équivalente à la dotation spéciale pour les instituteurs, qui a été fixée à 2 808 € pour l'année 2017 par le Préfet du Haut-Rhin.

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le décret du 30 septembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

VU l'ordonnance du 07 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2543-3 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De verser à Madame la Pasteur et à Monsieur le Curé une somme de 2 808 € au titre de l'indemnité de logement due aux cultes pour l'année 2017, soit un montant total de 5 616 € ;

**AUTORISE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**15. DCM2017-71 CONVENTION D'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN AVEC CLEAR CHANNEL**

Rapporteur : M. Laurence KAEHLIN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire

La Société Clear Channel propose de mettre à la disposition de la Commune trois planimètres (panneaux de communication éclairés) d'une surface de 2 m2 chacun, moyennant le droit d'y insérer, à son usage exclusif, de la publicité. L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet à Clear Channel d'assurer gratuitement non seulement la fourniture et la pose initiale des équipements, mais également leur entretien et leur maintenance.

En contrepartie de la gratuité de l'occupation du domaine public, une des deux faces de chaque panneau sera réservée à la Commune pour ses campagnes d'affichage. Ces dernières seront prises en charge par Clear Channel dans une limite de 8 maximum, à charge pour la Commune de fournir les maquettes d'impression. Toute campagne publicitaire supplémentaire sera à la charge intégrale de la Commune qui s'engage à faire imprimer les affiches par Clear Channel.

Les travaux de raccordement des planimètres seront à la charge de Clear Channel dans la limite de 610 € HT, la commune prenant à sa charge la consommation électrique.

Toute demande de déplacement de mobilier de la part de la Commune sera facturée 600 € HT. Si le déplacement est à l'initiative de la société, les frais resteront à sa charge.

Un contrat sera établi entre la Commune et la société pour une durée de 7 ans.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ De conclure la convention ci-annexée ;

**AUTORISE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***CONVENTION***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de **HORBOURG-WIHR** représentée par son Maire, **Philippe ROGALA** agissant en cette qualité en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Municipal ci-après dénommée «la Ville »

***D'UNE PART,***

**ET,**

La Société **CLEAR CHANNEL FRANCE SAS**, au capital de 179 510 766 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 572 050 334, dont le siège social est à 4 Place des Ailes – 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Boutaina ARAKI, ci-après dénommée «CLEAR CHANNEL».

***D'AUTRE PART,***

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de **HORBOURG-WIHR**; a souhaité l'implantation de mobiliers urbains de communication de format d'affichage 2 m<sup>2</sup>.

La Société **CLEAR CHANNEL** désireuse de répondre à cette demande et soucieuse de se conformer aux objectifs de service public exprimés par la Ville de **HORBOURG-WIHR** a été retenue pour mettre à la disposition de la Ville des mobiliers urbains répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seule, de la publicité.

Les mobiliers publicitaires prévus dans la présente convention répondent aux conditions d'utilisation du mobilier urbain, telles qu'elles sont prévues, par les articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants du code de l'environnement.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose initiale mais aussi leur entretien et leur maintenance et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par **CLEAR CHANNEL**.

L'occupation du domaine public par les mobiliers urbains objets du présent contrat qui permettent à la Ville d'assurer gratuitement à l'égard de tous, sa mission de service public de l'information, est consentie à titre gratuit.

Les parties ayant ainsi exposé les principes qui ont présidé à l'élaboration de l'équilibre général de la convention.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

***ARTICLE 1 - MOBILIERS URBAINS D'INFORMATIONS***

**1.1** : La Société **CLEAR CHANNEL** mettra à disposition et installera à ses frais sur le domaine public communal des mobiliers urbains d'un format d'affichage de 2m<sup>2</sup> dénommés « planimètres » de modèle :

**« FORUM avec Jupe PMR »**

**1.2** Les parties conviennent de l'installation de **TROIS (3)** mobiliers urbains de ce type. **1.3** Ces mobiliers sont et resteront la propriété de **CLEAR CHANNEL**.

**1.4** Le choix des emplacements à équiper sera fait d'un commun accord entre la Ville et **CLEAR CHANNEL**.

**1.5** Il est précisé que ces mobiliers comportent deux faces dont l'une est réservée à la Ville, au choix de la Société, afin de lui permettre d'y placer une affiche d'information à caractère général ou local.

**1.6** **CLEAR CHANNEL** prend chaque année en charge **gratuitement** l'apposition et **l'impression** des affiches de la Ville sur les faces qui lui sont réservées dans la limite de **HUIT (8)** campagnes d'affichage d'une durée minimale de conservation des affiches de 7 jours. **La commune est autorisée à laisser un plan de ville ou toute autre affiche sur la partie qui lui est réservée lorsqu'il n'y a pas de campagne d'affichage.**

Les affiches d'information seront réalisées par la ville (fichier) et imprimées par **CLEAR CHANNEL** quinze jours au moins avant la date prévue pour leur affichage.

**1.7** **CLEAR CHANNEL** pourra continuer, à mettre gracieusement à la disposition de la Ville,

conformément aux principes juridiques applicables, des mobiliers urbains de format 2 m<sup>2</sup>.

Dans ce cas les parties concluront un avenant à la présente Convention sans en changer son économie générale et notamment sa durée.

## **ARTICLE 2 - EXPLOITATION - CONDITIONS GENERALES**

**2.1** CLEAR CHANNEL aura le droit exclusif d'apposer sur ses mobiliers, aux emplacements prévus à cet effet, toute publicité éclairée mobile à condition de n'avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs et de ne pas gêner la visibilité des usagers de la voie publique.

Toutes les informations à placer pour le compte de la Ville sur les surfaces qui lui sont réservées sur les mobiliers visés dans cette convention devront être dénuées de tout caractère politique, confessionnel ou commercial.

**2.2** La Ville s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats de ces mobiliers qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation publicitaire au regard de la visibilité sans l'accord de la Société CLEAR CHANNEL.

**2.3** La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les mobiliers urbains mentionnés à l'article 1.  
L'occupation du domaine public par les mobiliers urbains objets du présent contrat qui permettent à la Ville d'assurer gratuitement à l'égard de tous, sa mission de service public de l'information, est consentie à titre gratuit.  
CLEAR CHANNEL est exonéré de toute redevance pour occupation du domaine public ou d'exploitation commerciale.

**2.4** En cas d'occupation hors du domaine communal, la Ville fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et du règlement des droits auprès des administrations, collectivités, personnes ou organismes concernés.

La Ville reconnaît expressément le droit à CLEAR CHANNEL d'installer gratuitement tout équipement accessoire des mobiliers dont la mise en place serait reconnue nécessaire pour quelque cause que ce soit (sécurité des usagers, protection des mobiliers, etc...).

**2.5** Les droits nés de la présente Convention pourront être cédés par CLEAR CHANNEL à toute Société ou Entreprise, après information adressée à la Ville.

## **ARTICLE 3 – ASSURANCES**

CLEAR CHANNEL prendra en charge toutes les assurances se rapportant aux mobiliers dont elle garde l'entière propriété.

Sa responsabilité sera engagée pour tous accidents ou incidents imputables aux mobiliers.

CLEAR CHANNEL remettra sur demande de la Ville, une attestation d'assurance le couvrant pour les risques liés à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - NETTOYAGE - ENTRETIEN - BRANCHEMENT - PREPARATION ET REMISE EN ETAT DES SOLS**

**4.1** CLEAR CHANNEL procédera ou fera procéder, à ses frais, au nettoyage et à l'entretien des mobiliers qui devront être maintenus en parfait état pendant toute la durée de la convention.

**4.2** La Ville délivrera à l'entreprise chargée du nettoyage de ces mobiliers une autorisation permettant le prélèvement gratuit de l'eau nécessaire à cette opération.

**4.3** Le remplacement des éléments ou installations qui viendraient à être détériorés pour quelque raison que ce soit sera supporté par CLEAR CHANNEL qui conserve tout recours contre le ou les auteurs des dommages.

**4.4** Les dispositifs de mobiliers urbains pourront être éclairés, sur décision de la Société CLEAR CHANNEL.

Le dispositif lumineux installé dans les mobiliers visés aux présentes sera fourni par la Société CLEAR CHANNEL ainsi que les lampes électriques ou tubes fluorescents.

**4.5** Les travaux de raccordement au réseau d'éclairage public, à savoir, tranchées, pose de disjoncteurs différentiels dans les mobiliers et toute installation indispensable à cette opération, seront à la charge de CLEAR CHANNEL dans la limite de 610 € maximum H.T. par mobilier. Au-delà de ce montant les frais seront pris en charge par la Ville. Un devis préalable sera établi avant tous travaux.

**4.6** Toute modification ultérieure du dispositif lumineux prévu et indispensable à l'éclairage des équipements implantés par CLEAR CHANNEL ainsi que tout système de sécurité exigé actuellement ou ultérieurement en raison de leur implantation sur la voie publique, seront à la charge de la Société CLEAR CHANNEL.

**4.7** La Ville assurera ou fera assurer à ses frais le raccordement final des mobiliers au réseau d'éclairage public. La consommation électrique sera à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 5 - DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS**

**5.1** Au cas où le déplacement d'un ou plusieurs mobiliers urbains serait reconnu nécessaire, CLEAR CHANNEL devra procéder à la dépose et repose des mobiliers urbains visés en des emplacements, de

qualité publicitaire équivalente suivant les critères définis par la profession.

CLEAR CHANNEL assurera, sur l'emplacement devenu sans objet, une réfection, par finition de sécurité, de 5 cm au ras du sol (hors dallage et pavé spécifique).

**5.2** Les frais de dépose, de repose seront supportés par CLEAR CHANNEL, si elle est l'auteur de la demande de déplacement, et par la Ville dans tous les autres cas.

Le montant du déplacement est fixé à la somme forfaitaire unitaire de : 600 euros HT.

Ce montant unitaire sera révisé sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction publié au jour de la notification du marché.

**5.3** En cas de démontage provisoire d'un mobilier visé dans la présente convention pour quelque cause que ce soit et notamment pour raison de travaux, la Société CLEAR CHANNEL est d'ores et déjà autorisée à installer le mobilier à proximité et à le remonter à son emplacement initial à l'issue de l'opération ayant nécessité le démontage provisoire ou en cas d'impossibilité technique, en un emplacement voisin de qualité publicitaire équivalente.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

**6.1** La présente convention est consentie pour une durée de **SEPT (7)** années à compter de sa signature.

**6.2** Au terme de la Convention pour quelque raison que ce soit, les dispositifs devront être déposés selon un calendrier défini d'un commun accord entre les parties, et CLEAR CHANNEL assurera une réfection, par finition de sécurité, de 5 cm au ras du sol (hors dallage et pavé spécifique).

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de manquements graves et répétés, dûment prouvés par la Ville, de CLEAR CHANNEL aux clauses de la présente Convention, à l'exclusion des cas de force majeure, la Ville aura la faculté de la résilier, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 (trois) mois.

La résiliation devra entraîner la dépose immédiate des mobiliers aux frais exclusifs de CLEAR CHANNEL dans les conditions figurant à l'article 6.2.

#### **ARTICLE 8 – DIVERS**

Si, pendant la durée de la Convention, l'exploitation publicitaire des équipements visés dans les présentes était rendue impossible, sinon fortement dévalorisée par des causes extérieures ou si de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou fiscales venaient à modifier les conditions commerciales ou financières d'exploitation par CLEAR CHANNEL, celle-ci serait en droit de demander à la Ville la révision des conditions de la présente Convention ou de dénoncer la présente Convention.

### **16. DCM2017-72      APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ET DES BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DES COMMUNES VERS COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. le Maire,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés.

Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25 septembre 2017 ci-annexé ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE**

- ❖ Le rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25 septembre 2017 présenté en séance ;

**CHARGE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

**17. DCM2017-73 AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ WELDING ALLOYS**

Rapporteur : M. le Maire,

La commune a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys à Holtzwihr –Porte du Ried, au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette société a une activité de fabrication de consommables de soudage (notamment de fil à souder) et de rechargement/fabrication de machines de production, activités répertoriées dans la nomenclature des ICPE sous les rubriques « Travail mécanique des métaux et alliages » et « Dépôt de Ferro-silicium ».

La Préfecture du Haut-Rhin a en effet constaté que cette société, qui est implantée à Holtzwihr depuis 1973 et qui utilise des machines de travail de métaux dont la puissance installée (1581 Kw) est supérieure au seuil de classement (500 Kw), n'avait jamais fait de demande d'autorisation au titre des ICPE comme les textes le lui imposaient. Une première demande d'enregistrement avait été effectuée par la société en 2016, afin de régulariser sa situation.

Notre commune, dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée prévu à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, avait été invitée à émettre un avis sur cette demande. À ce titre, le conseil municipal avait émis le 21 mars 2016 (délibération n°DCM2016-20) un avis favorable à la demande, à condition toutefois que certains points soient régularisés.

Par arrêté du 30 août 2016, le préfet du Haut-Rhin avait cependant refusé l'enregistrement.

Un nouveau dossier de demande a été déposé en mairie le 27 octobre 2017 ; il est à disposition du public depuis le 27 novembre et jusqu'au 27 décembre 2017.

Conformément aux dispositions précitées du code de l'environnement, le conseil municipal est à nouveau sollicité pour émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Mme Pascale KLEIN précise que le dossier mentionne que la société a déjà régularisé une partie des points de non-conformité relevés par la Préfecture, et que des travaux sont en cours pour traiter les autres points. Elle ajoute que le dossier a été traité avec sérieux.

M. le Maire propose en conséquence d'émettre un avis favorable à la demande d'avis.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Welding Alloys pour être autorisée à exploiter ses installations située 22 rue des Américains à Holtzwihr ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ D'émettre un avis FAVORABLE au dossier de demande d'enregistrement présentée par la société Welding Alloys à Holtzwihr – Porte du Ried ;
- ❖

**CHARGE**

- ❖ Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

**18. DCM2017-74 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL EN 2018**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis prévoit dans son article 6 que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs applicables aux membres pour l'année suivante.

Ces tarifs, qui sont inchangés par rapport à 2017, sont les suivants :

	<b>Tarif 2018</b>
Adulte	69 €
1er enfant	30 €
2ème enfant et suiv.	25 €
Etudiant	40 €
Tickets invités (10)	30 €
Clé	3 €
Cotisation familiale	18 €

-----  
*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- ❖ D'émettre un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour l'année 2018, tels que déterminés ci-dessus.

**19. POINTS DIVERS**

M. Guy MINARRO demande s'il y a des problèmes de verbalisation de la part de la police municipale, en raison d'une panne des appareils.

M. le Maire répond qu'ils seront prochainement remplacés en même temps que le nouveau serveur informatique de la mairie. Il ajoute que c'est une nécessité car des accidents récents sont survenus dans la Grand'Rue, sans doute dus pour certains à l'utilisation de portables. Une campagne de verbalisation sera lancée lorsque les nouveaux appareils verbalisateurs seront en service.

M. Gérard KRITTER souhaite savoir où en est l'étude d'aménagement du carrefour à l'entrée de Horbourg-Wihr, en venant de Colmar. M. le Maire répond que le résultat de l'étude de la Grande Région relative au bus à haut niveau de service n'a pas été publié à ce jour.

Il évoque également un courrier adressé par Colmar Agglomération aux habitants relevant du ressort de la communauté agglomération informant ces derniers que la carte de stationnement qui, leur avait été donnée ne permettra plus de bénéficier de la demi-heure de stationnement gratuit à Colmar, comme c'était le cas jusque-là.

M. le Maire répond qu'il n'est pas au courant et qu'il va se renseigner.

M. KRITTER rappelle enfin qu'un certain nombre de questions restent en suspens concernant la façon dont a été géré le dossier contentieux du 20 Grand'Rue.

M. le Maire constate que Madame Corinne DEISS n'est pas présente pour répondre. Réinterrogé sur le sujet, M. Hellmut MUSCH confirme la réponse qu'il avait donnée précédemment, à savoir qu'il n'était pas informé du dossier.

M. Thierry STOEBNER informe que la date retenue pour la journée citoyenne est le 26 mai 2018. Il souhaiterait constituer un comité de pilotage qui commencerait à travailler début 2018. Il invite les personnes qui souhaitent participer à se manifester rapidement auprès de lui.

M. MINARRO intervient pour signaler que l'état des pistes cyclables se dégrade et souhaite savoir à qui s'adresser pour y remédier.

M. le Maire répond qu'il faut prendre contact avec Madame la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, les pistes cyclables étant une compétence du département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- |   |  |
|---|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance  | 5. <u>DCM2017-61</u> Fixation des tarifs pour 2018   |
|   | A. Cimetières  |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017                                      | B. Salles et équipements communaux   |
|   | C. Occupation du domaine public et marché  |
| 3. Communications du Maire  | D. Loyers  |
|   | E. Divers  |
| 4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs   | 6. <u>DCM2017-62</u> Attribution de crédits pour 2018  |
| A. Commission de l'environnement, du patrimoine naturel et du développement durable – 17 octobre 2017 | A. Service incendie  |
| B. Commission de la culture et de la communication – 19 octobre et 15 novembre 2017                   | B. Crédits scolaires   |
| C. Commission de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie – 31 octobre 2017                       | 7. <u>DCM2017-63</u> Subventions et participations 2018  |
| D. Commission des bâtiments et du patrimoine – 6 novembre 2017  | A. Secteur scolaire  |
| E. Commission des affaires scolaires et périscolaire – 7 novembre 2017                                | B. Secteur sportif   |
| F. Comité de pilotage des rythmes scolaires – 28 novembre 2017  | C. Secteur de la culture et des loisirs  |
|   | D. Secteur social  |
|   | E. Subventions diverses  |
|   | 8. <u>DCM2017-64</u> Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du budget primitif 2018        |
|   | 9. <u>DCM2017-65</u> Modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année au personnel |

10. DCM2017-66 Refonte du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
11. DCM2017-67 Mise en place d'un service d'astreinte pour la police municipale
12. DCM2017-68 Clarification des conditions d'astreintes des services techniques
13. DCM2017-69 Mise en place d'un règlement intérieur des cimetières communaux
14. DCM2017-70 Versement de l'indemnité de logement des ministres du culte
15. DCM2017-71 Convention d'implantation de mobilier urbain avec Clear Channel
16. DCM2017-72 Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments a vocation économique des communes vers Colmar Agglomération
17. DCM2017-73 Avis sur une demande d'enregistrement au titre des installations classées - Société Welding Alloys
18. DCM2017-74 Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL en 2018
19. Points divers
- Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

### TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BOEGLER Daniel	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale	<b>Procuration à Hellmut MUSCH</b>	
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal		
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale	<b>Procuration à Jean Marie CLAUDE</b>	
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale		
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale	<b>Absente</b>	
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal		
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		



